

**RAPPORT N° 93/4-38
au Conseil Municipal**

OBJET :

APPROBATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA RUE STE-ANNE ET DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

La Municipalité envisage de déléguer la construction et l'exploitation des parcs de stationnement de la rue Sainte-Anne et de la rue de la République à la SODIPARC conformément à l'article 47 de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, qui permet à la collectivité de s'affranchir des mesures de publicité, et des procédures de consultation lorsque le délégataire a été pressenti avant la date de publication de la loi et que celui-ci a engagé des études et des travaux préliminaires.

La SODIPARC a effectivement élaboré les projets tout au long des années 92 et 93. Actuellement, les dossiers de permis de construire sont constitués et les montages financiers en cours d'établissement. Les travaux démarreront au début de l'année 1994.

Les ouvrages comportent au total 810 places de stationnement dont 550 pour le parc de la rue de la République et 260 pour le parc de la rue Sainte-Anne.

La convention passée avec la SODIPARC prévoit une concession de 30 ans, portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le financement sera assuré par :

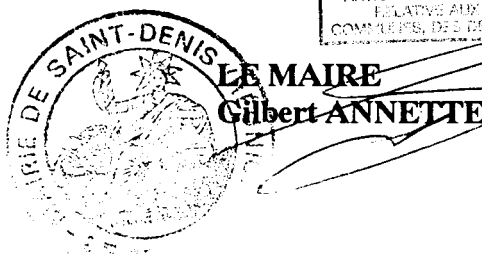
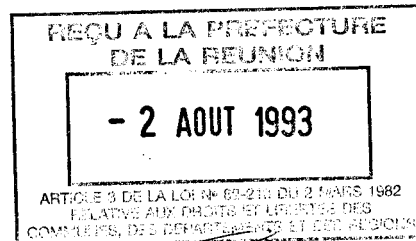
- des Fonds propres du concessionnaire
- des emprunts garantis par la collectivité
- les produits des cessions de places en amodiation

La SODIPARC pourra également avoir recours au crédit Bail qui lui permettra éventuellement de bénéficier des nouvelles règles de défiscalisation.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de l'opération et de m'autoriser à conclure un contrat de concession avec la SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N°93/4-38
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

APPROBATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA RUE STE-ANNE ET DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/4-38 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint/Adjoint Spécial MONTAGNE 8E KM, présenté au nom des Commissions Transport/Circulation, Travaux /Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'opération de réalisation des parcs de stationnement de la rue de la République et de la rue Sainte-Anne.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de concession avec la SODIPARC pour la construction et l'exploitation des deux parcs de stationnement.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

